



Livre 4, Successions, donations et testaments

Nouveau Code civil

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2022

Auteur : Evy Dhaene

Champ d'application 	Dispositions légales des successions, donations et testaments <ul style="list-style-type: none">Y compris le nouveau droit successoral introduit par la loi du 31 juillet 2017Y compris le registre central successoral <p>Intégration</p> <ul style="list-style-type: none">Loi du 16 mai 1900 sur le régime successoral des petits héritagesLoi du 29 août 1988 relative au régime successoral des exploitations agricoles en vue d'en promouvoir la continuitéRegistre central des testaments <p>Référence aux règles relatives aux testaments à forme internationale institués par la loi du 2 février 1983</p>
Objectif / contenu 	Codification dans le nouveau C. civ. <ul style="list-style-type: none">Reprise de la structureIntitulé pour chaque article de loiTerminologie uniforme :<ul style="list-style-type: none">alignée sur le livre 3 et le livre 8 ;« libéralité » utilisé comme terme global pour désigner les donations et les testaments ;donation au lieu de « donation entre vifs ». Amélioration de la lisibilité <ul style="list-style-type: none">Formulation plus claire Actualisation <ul style="list-style-type: none">P. ex. suppression du terme « officier de santé » Protection de la vie privée <ul style="list-style-type: none">Règles claires concernant la conservation et la consultation des données dans le registre central successoral et le registre central des testamentsSuppression de certaines publications au Moniteur belge Précisions/modifications de fond limitées <ul style="list-style-type: none">Droit successoral / usufruit successif légalement attribué au partenaire cohabitant légal survivant sur le logement familial uniquement si, au jour de l'ouverture de la succession, l'immeuble servait toujours au logement principalAttestation / acte d'hérédité accepté comme preuve de la qualité de successible/d'héritier à l'égard de tous les tiers de bonne foiRectification selon laquelle une donation qui est imputée sur la réserve globale et ensuite, pour l'excédent, sur la quotité disponible, ne peut jamais dépasser la quotité disponible, puisqu'elle est comprise pour le tout dans la masse de calculDisposition selon laquelle la nullité d'un testament notarié n'affecte pas sa validité éventuelle quant à la forme en tant que testament en la forme internationaleExplicitation selon laquelle les légataires universels et les légataires à titre universel peuvent également accepter sous bénéfice d'inventaire et sont également copartageants lors du partageUn partage d'ascendant n'est soumis aux règles applicables aux pactes successoraux que dans la mesure où ce partage contient un pacte successoralLa réunion d'information dans le cadre des pactes successoraux peut aussi se tenir en ligneLes parties à la signature du pacte successoral peuvent être représentées au moyen d'une procuration authentique spéciale qui ne peut être donnée qu'après écoulement d'un délai d'un mois prenant cours à dater du jour où la réunion d'information s'est tenue
Structure 	Titre 1^{er} – Les successions et la dévolution légale (articles 4.1 – 4.131) <p>Sous-titre 1^{er}. Dispositions générales Sous-titre 2. Qualités requises pour succéder Sous-titre 3. Indignité successorale Sous-titre 4. Dévolution légale Sous-titre 5. Droits de l'État Sous-titre 6. Option héréditaire Sous-titre 7. Conversion de l'usufruit du conjoint survivant Sous-titre 8. Partage et rapport Sous-titre 9. Petits héritages Sous-titre 10. Régime successoral des exploitations agricoles Sous-titre 11. Registre central successoral</p> Titre 2 – Les donations, testaments et pactes successoraux (articles 4.132 – 4.266) <p>Sous-titre 1^{er}. Dispositions générales Sous-titre 2. Capacité Sous-titre 3. Quotité disponible et réduction Sous-titre 4. Donations Sous-titre 5. Testaments Sous-titre 6. Libéralité avec charge de conservation au profit d'autrui autorisée Sous-titre 7. Partage d'ascendant Sous-titre 8. Donations en faveur du mariage Sous-titre 9. Donations entre époux Sous-titre 10. Pactes successoraux Sous-titre 11. Registre central des testaments</p>
Entrée en vigueur 	1 ^{er} juillet 2022

Plus d'informations sur les successions, donations et testaments ? Vous les trouverez dans Jura